

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 MARS 2014

DELIBERATION N°14/004

APPROBATION DES COMPTES 2013

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret n°2013-12 65 du 27 décembre 2013 modifiant le décret n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- Vu le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 212,
- Vu la délibération 13-002 du Conseil d'Administration du 15/04/2013 portant application du décret 2012-1246 du 7 novembre relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu les dispositions de l'instruction codificatrice n° 99-131-M951 du 27 décembre 1999 applicable aux Etablissements Publics Fonciers,
- Vu le rapport sur l'exécution du budget 2013 présenté par le Directeur Général de l'EPORA et le compte financier établi par l'Agent Comptable,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 faisant apparaître un résultat net déficitaire de 12 331 029 €,
- ✓ Décide que cette approbation vaut Budget rectificatif d'inventaire au titre de l'EPRD 2013
- ✓ Et décide d'affecter ce résultat déficitaire de la manière suivante :
 - 12 331 029 en report à nouveau : ce qui porte le solde du report à nouveau à 2 406 121€,

Les autres réserves étant maintenues à 76.305.000€

Le Directeur général



Jean Guillet

Le Président du Conseil d'Administration

Pour le Préfet
de la Région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales



Georges ZIEGLER

19 MARS 2014

Guy LEVI